



PROT O C O L E

Assemblée primaire extraordinaire du 28 octobre 2019

<u>Ouverture</u>	:	19 H 30, au centre culturel « Le Baladin »
<u>Présidée par</u>	:	M. Sylvain Dumoulin, Président
<u>Présents</u>	:	- le Conseil communal au complet, - la secrétaire communale - quelques 220 citoyennes et citoyens

Au nom du Conseil communal, M. le Président souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens et les remercie de consacrer une soirée pour les affaires communales, soirée qui sera principalement dédiée à deux objets décisionnels – le nouveau règlement sur la distribution d'eau potable ainsi que celui, également nouveau, sur les eaux à évacuer.

S'en suivra une information sur les études et analyses menées sur la thématique de l'avenir des écoles à Savièse. Contrairement à ce qui a peut-être circulé parmi la population, il n'y a pas de décision ce soir sur ce dernier thème, mais juste une information et une discussion ouverte dans le cadre des questions.

Les points abordés à cette assemblée ne sont pas forcément des sujets très populaires. Ils ne font pas nécessairement très plaisir ou rêver les habitants de notre commune, mais le rôle du Conseil communal est justement d'assumer de tels sujets qui peuvent susciter des réactions, identifier les problématiques, oser les aborder et y proposer des solutions acceptables et orientées vers le futur de notre Commune.

D'ailleurs que ce soit pour les règlements ou pour les écoles, les citoyennes et les citoyens sont invités à garder dans un coin de leur esprit que lorsqu'ils écouteront les présentations de ce soir, ils ne devront pas rester enfermer dans la nostalgie du passé ou la sécurité du présent, mais penser à l'avenir de notre commune, au Savièse de demain, qui ne leur appartiendra plus mais qui appartiendra aux enfants de notre Commune et c'est pour eux que cette assemblée primaire extraordinaire de ce soir doit décider.

M. le Président tient à relever la présence nombreuse, près de 220 personnes, ce qui démontre l'intérêt des citoyennes et des citoyens pour les sujets présentés ce soir et plus largement pour les affaires de la communauté saviésanne.

Pour les aspects purement administratifs, cette assemblée a été convoquée dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes. Les deux règlements présentés ce soir étaient consultables sur le site internet de la commune depuis le début du mois d'octobre.

Possibilité était également donnée aux citoyennes et citoyens de poser leurs questions via une adresse email, d'y obtenir une réponse en quelques jours. Il y a eu quelques questions qui ont été posées.

Chacun a déjà pu prendre connaissance des différents sujets abordés ce soir dans la dernière édition du « Savièse informations » paru il y a quelques semaines.

Tout vote nécessitant des scrutateurs, M. le Président propose de nommer Mme Suzanne Meyer, juge de Commune, et MM. Damien Luyet, Jacques-André Héritier et Jean-Raymond Debons, comme scrutateurs de cette assemblée extraordinaire pour faire le décompte des votes.

La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes pour avoir accepté cette tâche.

Table des matières

Table des matières	3
1 Ordre du jour de l'assemblée primaire extraordinaire	5
2 Présentation des deux règlements	5
2.1 <i>Pourquoi la révision ?</i>	5
2.1.1 Conformité avec le droit	5
2.1.2 Mise à jour nécessaire	6
2.1.3 Corriger une inégalité	6
2.1.4 Penser à l'avenir	7
2.1.5 Clarifier les règlements	7
2.1.6 Réduire notre empreinte	7
2.2 <i>Processus de révision</i>	7
2.3 <i>Nouveautés</i>	8
2.3.1 Contrôle des raccordements	8
2.3.2 Compteur d'eau	8
2.3.3 Exemption	9
2.3.4 Résidence secondaire	9
2.3.5 Débiteur	9
2.3.6 Arrosage	10
2.4 <i>Principe de calcul des taxes</i>	10
2.4.1 Eau potable - structure de la taxe	10
2.4.2 Eaux usées – structure de la taxe	10
2.4.3 Taxe de base / taxe variable	10
2.4.4 Fourchette des taxes	11
2.4.5 Taxe de base	11
2.4.6 Taxe variable	11
2.5 <i>Règlement sur la distribution d'eau potable</i>	11
2.5.1 Zones	11
2.5.2 Taxes de base	11
2.5.3 Taxe de raccordement	11
2.5.4 Résidences principales	11
2.5.5 Résidences secondaires	12
2.5.6 Location compteur	12
2.5.7 Recommandations de la surveillance des prix	12
2.6 <i>Règlement sur les eaux à évacuer</i>	13
2.6.1 Taxe de raccordement	13
2.6.2 Résidences principales	14
2.6.3 Résidences secondaires	14
2.6.4 Recommandations de la surveillance des prix	14
2.7 <i>Bilan de révisions des règlements</i>	16
2.8 <i>Questions de l'UDC</i>	17
2.9 <i>Questions parmi l'assemblée</i>	17
3 Approbation des règlements	19
3.1 <i>Règlement sur la distribution d'eau potable</i>	19
3.2 <i>Règlement sur les eaux à évacuer</i>	19
4 Information – étude concernant l'avenir des écoles	19
4.1 <i>Présentation des éléments qui ont mené à l'étude</i>	20
4.2 <i>Rénovation des écoles de village - projet des coûts et priorités</i>	21

4.2.1	scénario 1 – rénovation légère des bâtiments	21
4.2.2	scénario 2 – rénovation lourde des bâtiments – coût estimé par bâtiment	22
4.2.3	Estimation des coûts pour une rénovation partielle	23
4.3	<i>Evolution démographique</i>	23
4.4	<i>Situation actuelle et les besoins futurs de notre école</i>	25
4.4.1	Cycle d'orientation	26
4.4.2	Classes 1H à 8H	26
4.4.3	Moréchon 1 – bâtiment primaire	26
4.4.4	Moréchon 2	26
4.4.5	Centre scolaire de Moréchon	26
4.4.6	Salles de gymnastique	27
4.4.7	Périodes de gymnastique – projection 2030	27
4.4.8	Complexité des transports scolaires – 1H à 4H	27
4.4.9	Ecoles des villages – les surfaces	28
4.4.10	Effectif élèves « hors villages »	28
4.5	<i>Point de vue du service cantonal de l'enseignement</i>	28
4.5.1	Subventions	28
4.5.2	Subventionnement – écoles de Savièse	29
4.6	<i>Options possibles</i>	29
4.7	<i>Questions de l'UDC</i>	30
4.8	<i>Questions parmi l'assemblée</i>	30
5	Divers	32
5.1	<i>Rencontre avec les villages</i>	32

1 Ordre du jour de l'assemblée primaire extraordinaire

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire extraordinaire de ce soir, soit :

1. Approbation du règlement sur la distribution d'eau potable
2. Approbation du règlement sur les eaux à évacuer
3. Information – étude concernant l'avenir des écoles
4. Divers

M. le Président indique que le Conseil communal est à disposition pour répondre aux interpellations de l'assemblée. Des réponses seront également données aux questions écrites déposées par l'UDC Savièse.

Les questions liées aux deux règlements seront répondues avant de les soumettre à l'approbation de l'assemblée, celles liées aux écoles seront traitées après la présentation des divers intervenants.

Le mode de convocation n'ayant appelé aucun commentaire, l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

2 Règlement sur la distribution d'eau potable et règlement sur les eaux à évacuer - présentation des deux règlements

La présentation de M. le Président se divise en plusieurs points :

- pourquoi la révision ?
- processus de révision
- nouveautés
- principe de calcul des taxes
- règlement sur la distribution d'eau potable
- règlement sur les eaux à évacuer
- bilan de révision des deux règlements

2.1 Pourquoi la révision ?

2.1.1 Conformité avec le droit

L'application du principe du pollueur-payeur est légiférée par l'article 74, al. 2, de la Constitution fédérale : "*Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent*".

Par ailleurs, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, à ses articles 32 et 32a, précise les dispositions du financement sur l'élimination des déchets.

Entre autres, que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :

- a) du type et de la quantité de déchets remis;
- b) des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'élimination des déchets;

- c) des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;
- d) des intérêts;
- e) des investissements prévus pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

Pour le canton du Valais, la loi sur les communes fixe à son article 105 le principe suivant :

1. Les taxes que les collectivités de droit public perçoivent pour les services, en vertu de la législation spéciale, tiennent compte de l'amortissement des investissements, des frais d'entretien et d'exploitation et de la constitution d'un fonds de renouvellement.
2. Elles sont fixées dans un règlement déterminant au moins le montant maximal, le mode de perception et les personnes assujetties.

2.1.2 Mise à jour nécessaire

Les règlements actuels des eaux usées et de l'eau potable, datant respectivement de 1978 et de 1999, ne sont plus conformes aux principes d'autofinancement et de causalité.

De plus, les lois, les règlements et les directives, tant fédérales que cantonales, ont été révisées depuis. Dès lors, ces deux règlements avec des tarifs forfaitaires ne sont plus adaptés et ne respectent plus les bases légales actuelles.

En optant pour une modification partielle de ces deux règlements, par une unique adaptation des tarifs forfaitaires afin de couvrir, avec les taxes encaissées, les comptes autofinancés, ne serait pas admise par l'Etat du Valais, car le principe de causalité ne sera pas respecté.

Une révision globale s'imposait pour proposer deux règlements, respectant les principes d'autofinancement et de causalité; pour l'eau potable, à avoir à l'esprit le principe du consommateur-payeur.

Pour rappel, les taxes sont fixées en prenant en compte les coûts d'exploitation, les charges d'entretien et de renouvellement du réseau et des installations, ainsi que les charges liées aux futurs investissements prévus sur le réseau. Actuellement pour l'eau potable, les taxes perçues couvrent l'exploitation et une partie du renouvellement alors que pour les eaux usées les taxes perçues ne couvrent pas l'entier de l'exploitation sans rien même prévoir pour le renouvellement des installations.

2.1.3 Corriger une inégalité

Le réseau d'eau potable de notre Commune est divisé en deux zones, tenant compte de la spécificité locale avec la présence de consortages privés, propriété de certains villages, non repris à ce jour par la Commune.

- **la zone A** – tous les ménages et toutes les entreprises
réseau principal de la Commune : depuis la source des Grandes Gouilles avec les captages de la Dui et de la Nétage jusqu'aux réservoirs des villages, comprenant le tunnel du Prabé, l'ultrafiltration aux Mayens de la Zour, le bassin de rétention aux Mayens de la Zour ainsi que les stations de turbinage.
- **la zone B** – les ménages et les entreprises sis dans un des consortages repris par la Commune
réseau secondaire de la Commune : depuis les réservoirs jusqu'aux villages, pour les consortages repris par la Commune.

A ce jour, les villages d'Ormône, de Roumaz, de St-Germain et de Drône ne figurent pas dans cette zone B car ils disposent de leur propre consortage d'eau potable, avec sa conduite de transport et son réseau de distribution.

Actuellement, la taxe de base pour la zone B n'est pas équivalente à celle facturée par les consortages privés des villages. Avec une taxe inférieure, cela génère une inégalité à savoir que les consortages privés s'estiment lésés en participant au maintien des réseaux repris par la Commune. Cette situation n'est pas fondamentalement juste mais elle n'est pas non plus fondamentalement fautive. Il s'agit de corriger cette taxe pour qu'elle soit au moins équivalente à celle facturée par les consortages privés.

Par ailleurs, le règlement d'eau potable de 1999 ne prévoyait pas de taxe pour l'entretien et le renouvellement des installations communales.

2.1.4 Penser à l'avenir

Le financement par les taxes doit non seulement couvrir les coûts d'exploitation actuels mais également servir à constituer un fonds de renouvellement pour prévoir les investissements futurs.

La proposition est de ne pas reporter sur les générations futures des investissements conséquents à réaliser, mais les lisser par une augmentation actuelle des taxes.

La Commune de Savièse évacue ses eaux usées auprès de la station d'épuration (STEP) de Châteauneuf, propriété de la ville de Sion.

Dans le futur, les stations d'épuration auront l'obligation d'être équipées pour éliminer les micropolluants. Cet équipement estimé à CHF 15 millions devra être financé en partie par la Commune de Savièse, à hauteur du 25%, considérant le volume d'eaux usées déversé à la station d'épuration par les ménages et entreprises de Savièse.

Le volume d'eaux usées déversé est très élevé. En fixant des mesures prioritaires, avec la mise en place d'un séparatif du réseau communal, cette participation financière pourrait être réduite.

En ne créant pas un fonds de renouvellement et sans garantir un entretien ordinaire de nos réseaux, les générations futures devront en supporter les conséquences avec la probable rançon de subir une augmentation de leurs impôts.

2.1.5 Clarifier les règlements

La révision globale des règlements sur la distribution d'eau potable et des eaux à évacuer, après celui sur la gestion des déchets permettra de :

- disposer d'une base de calcul identique pour la facturation des taxes,
- gagner en clarté en uniformisant les textes et les taxes,
- automatiser la facturation des différentes taxes, pour plus de 4'000 logements et près de 200 activités indépendantes

2.1.6 Réduire notre empreinte

La pose de compteurs permettra certainement à chacun de réaliser une économie d'eau potable.

Cette diminution de consommation engendrera une réduction de la quantité des eaux usées, une réduction des eaux claires via le PGEE, engendrant un meilleur traitement à la station d'épuration, avec au final une pollution moindre.

2.2 Processus de révision

- La révision de ces deux règlements a débuté en août 2018, en les comparant avec des règlements d'autres communes et celui de base proposé par l'Etat du Valais. Ces deux règlements révisés ont été transmis aux services cantonaux compétents pour une première lecture.

- En février dernier, après cette première lecture, un calcul financier a été établi pour chaque règlement, prenant en compte les éléments suivants :
 - le coût des installations communales voire intercommunales (eaux usées)
 - les amortissements de ces installations
 - le coût d'exploitation de ces installations
 - les investissements planifiés sur ces 5-10 prochaines années avec les amortissements afférents.
- Ces deux règlements ont à nouveau été soumis pour préavis en juin 2019 aux services cantonaux concernés : SEN (service de l'environnement) et au SAIC (service des affaires intérieures et communales).
- La surveillance des prix a formulé ses recommandations sur ces deux règlements en août 2019, elles seront annoncées ci-après.
- Le Conseil communal a adopté ces deux règlements en séance des 11 et 19 septembre 2019.
- Si l'assemblée primaire devait les approuver ce soir, leur entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2020.

2.3 Nouveautés

2.3.1 **Contrôle des raccordements**

Pour garantir la bienfacture des travaux et assurer une uniformité sur le territoire communal, les raccordements seront désormais réalisés par le service communal compétent ou une entreprise agréée.

Par entreprise agréée, cette dernière doit être professionnelle dans la branche, ceci pour éviter que chacun puisse effectuer des raccordements.

Des directives seront définies pour les installations intérieures et les raccordements devront être conformes aux prescriptions des règlements.

Désormais, la séparation des eaux claires des eaux usées sera vérifiée, un contrôle sera obligatoirement effectué avant le remblayage, pour d'une part s'assurer des travaux réalisés et d'autre part opérer à un relevé pour alimenter le cadastre souterrain de la Commune.

Aujourd'hui, il est fréquent que des éléments soient manquants pour être efficace en cas d'intervention.

2.3.2 **Compteur d'eau**

Construction nouvelle et transformation

Désormais la pose d'un compteur d'eau sera obligatoire pour toute nouvelle construction. Cette disposition s'appliquera également aux transformations et/ou rénovations de bâtiments faisant l'objet d'un permis de construire.

Le compteur d'eau sera fourni par la Commune et l'installation à la charge du propriétaire.

La Commune fournira un seul compteur par bâtiment, les compteurs supplémentaires étant à la charge des propriétaires concernés.

Pour les bâtiments en PPE, la facture sera adressée une personne désignée par les copropriétaires (administrateur de la PPE ou un des copropriétaires).

Bâtiments existants

Le compteur sera posé sur une base volontaire. Il sera fourni et installé par la Commune.

La Commune fournira et posera un seul compteur par bâtiment, les compteurs supplémentaires étant à la charge des propriétaires concernés.

Les compteurs dans les bâtiments existants seront fournis et posés selon les disponibilités budgétaires de la Commune. La facturation de la taxe variable sur la base du compteur sera établie l'année suivant sa pose.

Il est précisé que l'installation financée par la Commune porte uniquement sur l'installation du compteur, à savoir : sectionner la canalisation et poser le compteur

à eau, toute autre installation supplémentaire étant à la charge du-des propriétaire-s.

2.3.3 Exemption

Initialement l'exemption prévoyait pour ces deux règlements les mêmes disposition que l'article 33 du règlement sur la gestion des déchets, à savoir : «*Seuls les logements ou locaux inoccupés ou désaffectés, dont la fourniture en eau et en électricité a été interrompue pendant toute une année civile sont exonérés de la taxe de base. Cette interruption n'est admise que sur présentation d'une attestation d'un installateur agréé prouvant que la conduite d'amenée d'eau a été mise hors service et d'une attestation du fournisseur d'électricité prouvant que le logement n'est plus alimenté en électricité. Le propriétaire doit informer immédiatement l'administration communale de la remise en fonction de toute installation.* »

Ces dispositions n'ont pas été acceptées par les services cantonaux consultés, notamment les services juridiques.

Les dispositions de l'exemption ont été revues et définies ainsi :

- La non-utilisation temporaire ne dispense pas des taxes,
- La taxe de base est due en tout temps même si le logement/le local est inoccupé,
- La taxe variable est calculée en fonction de l'occupation du logement/du local,
- La démolition du bâtiment entraîne la fin de l'abonnement et des taxes.

Ces dispositions sont basées sur des arrêts de tribunaux.

2.3.4 Résidence secondaire

Vallée de la Morge

Aucune taxe n'est due pour les chalets de la vallée de la Morge car ils ne sont pas raccordés au réseau communal d'eau potable ni à l'évacuation des eaux usées.

Mayens de la Zour et autres R2

La taxe de base sera calculée sur le même principe que les bâtiments situés en zone primaire.

La taxe variable, tenant compte que bon nombre de personnes domiciliées à Savièse possèdent une résidence secondaire aux Mayens de la Zour, a été déterminée de façon à ne pas trop les préteriter. Le principe est identique à la taxe de séjour, avec un facteur d'équivalence et un coefficient d'utilisation, à savoir une chambre = une personne et basé sur environ 100 jours par année (plus ou moins 30 week-ends par année). Le compromis semble correct, considérant les nombreux saviésans propriétaires d'une résidence secondaire aux Mayens de la Zour.

2.3.5 Débiteur

Les taxes seront facturées séparément mais toujours adressées au propriétaire inscrit au Registre Foncier au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

- la taxe de base sera facturée dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année de facturation (février en principe),
- la taxe variable sera en principe facturée en fin d'année selon les mutations dans les ménages et les locaux commerciaux.

Etant le débiteur des taxes, le propriétaire au 1^{er} janvier devra provisionner la taxe variable si le bien, sans compteur installé, se vend en cours d'année.

La taxe de base étant payée par ses soins en début d'année, il la répercutera au prorata au nouveau propriétaire lors de la vente du bien en cours d'année.

Par contre, la présence d'un compteur permettra une facturation intermédiaire de la taxe variable, si le bien est vendu en cours d'année.

2.3.6 Arrosage

Il est rappelé que l'arrosage avec l'eau potable est strictement interdit.

Exceptions possibles si :

- l'équipement est non proportionné,
- l'équipement n'est pas encore réalisé.

Sans compteur, une taxe annuelle de CHF 20 ct/m² sera adressée pour les surfaces non arrosées à l'eau d'irrigation.

Par ailleurs, il est strictement interdit de poser une liaison fixe (by-pass) entre le réseau d'eau d'irrigation et le réseau d'eau potable. Un article à ce sujet a été publié dans le dernier Savièse informations. Les contrevenants seront désormais amendés voire poursuivis pénalement, en cas de pollution entraînant des conséquences graves pour des personnes ayant un système immunitaire déficient.

Chaque année, l'eau d'irrigation est mise en charge à la mi-avril et hors service à la mi-octobre.

2.4 Principe de calcul des taxes

2.4.1 Eau potable - structure de la taxe

Les taxes à percevoir doivent couvrir les coûts suivants :

- les coûts d'investissement
- les coûts de renouvellement
- les coûts d'exploitation

Annuellement, ces coûts se chiffrent globalement à CHF 657'000.--, répartis comme suit :

- les coûts d'investissement	CHF	85'000.--
- les coûts de renouvellement	CHF	267'000.--
- les coûts d'exploitation	CHF	305'000.--

Les taxes perçues de CHF 500'000.-- ne couvrent pas la totalité des coûts réels de CHF 657'000.-- - les comptes pour l'eau potable ne sont donc pas totalement autofinancés, le solde étant pris sur le ménage communal.

2.4.2 Eaux usées – structure de la taxe

Les taxes à percevoir doivent couvrir les coûts suivants :

- les coûts d'investissement
- les coûts de renouvellement
- les coûts d'exploitation

Annuellement, ces coûts se chiffrent globalement à CHF 1'578'000.--, répartis comme suit :

- les coûts d'investissement	CHF	242'000.--
- les coûts de renouvellement	CHF	616'000.--
- les coûts d'exploitation	CHF	720'000.--

Les taxes perçues de CHF 680'000.-- ne couvrent que partiellement les coûts d'exploitation. Elles sont largement insuffisantes pour couvrir également les coûts de renouvellement et les coûts d'investissement.

A ce jour pour les eaux usées, la Commune doit faire face à un déficit car ne réalise aucun investissement et ne provisionne pas pour le renouvellement de ses installations, donc aucun prélèvement sur l'impôt pour combler ce déficit.

Pour couvrir l'ensemble de ces coûts, les taxes totales devraient se chiffrer à CHF 1'578'000.--, alors qu'elles se montent à ce jour à CHF 680'000.--, soit un manco de CHF 900'000.--.

2.4.3 Taxe de base / taxe variable

Les taxes facturées correspondent à :

- 70 % - taxe de base couvre principalement les coûts d'infrastructure - car une grande partie des coûts est indépendante de la consommation
- 30 % - taxe variable influencée par la consommation.

2.4.4 Fourchette des taxes

La valeur médiane a été calculée lors de l'élaboration des deux règlements. Une amplitude de +/- 25% est laissée au Conseil communal pour fixer annuellement ces taxes.

Cette pratique permettra un équilibre afin de présenter des comptes autofinancés. Les taxes seront publiées chaque début d'année, selon les décisions prises par le Conseil communal.

Lors de la présentation des comptes de la Municipalité, la situation des taxes sera également exposée.

2.4.5 Taxe de base

Tant pour le règlement sur la distribution d'eau potable que pour celui des eaux à évacuer, la taxe de base est déterminée ainsi :

- logement : selon le nombre de pièces
- entreprise : affectation à une catégorie en fonction du type d'activité cette classification est identique pour ces deux règlements mais distincte de celle du règlement sur la gestion des déchets

2.4.6 Taxe variable

Compteurs : taxe au m³ selon l'eau potable consommée

Sans compteur : taxe au forfait selon la composition du ménage ou le type d'activité pour l'entreprise

2.5 Règlement sur la distribution d'eau potable

2.5.1 Zones

Deux zones distinctes :

Zone A pour l'ensemble du territoire, **y compris** les réseaux des consortages d'eau potable des villages

Zone B uniquement pour les secteurs à charge de la Commune, **non compris** les réseaux des consortages d'eau potable des villages

2.5.2 Taxes de base

Deux taxes de base :

- réseau d'approvisionnement principal = zone A
 - réseau de distribution = zone B
- pour les réseaux des consortages d'eau potable des villages, cette deuxième taxe de base est facturée par le consortage.

2.5.3 Taxe de raccordement

La taxe à forfait, telle que facturée jusqu'à présent pour la distribution d'eau potable, selon le nombre de logements, le nombre de locaux, n'est pas admise.

Une taxe unique de raccordement doit être facturée selon le volume de m³ (norme SIA 416 de 2003) des bâtiments.

Une taxe complémentaire peut être perçue en cas d'augmentation du volume du bâtiment, dû à une nouvelle construction ou à une transformation.

2.5.4 Résidences principales

Selon les types de ménage définis par la surveillance des prix et ses recommandations, les taxes pour la distribution d'eau potable seraient proportionnelles selon le nombre de personnes et le nombre pièces, générant une diminution de taxes pour les petits ménages et une augmentation pour les grands ménages, respectant le principe de causalité.

Le principe actuel où les personnes seules financent les familles n'est plus admis.

La taxe globale est estimée à :

- CHF 96.40 TTC pour une personne seule
- CHF 238.—TTC pour une famille,

soit de CHF 1.38/m³ à CHF 1.21/m³, un équilibre accepté par la surveillance des prix.
Taxe variable : 40 ct/m³

Comparatif de taxes

		Type 1/2	Type 3/4	Type 4/6	
2019	Nbre de personnes	1	3	4	
	Pièces	2	4	6	
	Taxe de base Districution TTC	CHF 23.40	54.60	54.60	
	Taxe de base zone B TTC	CHF 45.00	105.00	105.00	
	Taxe variable TTC	CHF 28.00	67.20	78.40	
	Total taxe TTC	CHF 96.40	226.80	238.00	
	<i>Total taxe</i>	<i>CHF/m³</i>	<i>1.38</i>	<i>1.35</i>	<i>1.21</i>
1998	Taxe de base	CHF 99.00	99.00	99.00	
	Taxe variable	CHF 55.00	77.00	77.00	
	Total taxe	CHF 154.00	176.00	176.00	
	<i>Total taxe</i>	<i>CHF/m³</i>	<i>2.20</i>	<i>1.05</i>	<i>0.90</i>
	Augmentation 2019 - 1998		-37%	29%	35%

2.5.5 Résidences secondaires

Les taxes à facturer pour les résidences secondaires des Mayens de la Zour et R2 respectent également le principe de proportionnalité, selon le nombre de pièces, de chambres, avec un coefficient de 0,3.

Pièces		2	3	4
Chambres		1	2	3
Taxe de base Districution TTC	CHF	23.40	46.80	54.60
Taxe de base zone B TTC	CHF	45.00	90.00	105.00
Taxe variable TTC	CHF	8.40	15.12	20.16
Total taxe TTC	CHF	76.80	151.92	179.76
<i>Total taxe</i>	<i>CHF/m³</i>	<i>1.10</i>	<i>1.21</i>	<i>1.07</i>

2.5.6 Location compteur

Une location annuelle de CHF 20.—sera perçue par compteur fourni par la Commune

Son entretien, les réparations éventuelles et son étalonnage seront à la charge de la Commune.

Sans changement de propriétaire en cours d'année, un relevé annuel sera effectué pour établir en fin d'année la taxe variable

2.5.7 Recommandations de la surveillance des prix

Selon la loi sur la Surveillance des prix (art 14, al.2, LSPr), les avis de la Surveillance des prix doivent être mentionnés à l'autorité compétente, en l'occurrence l'assemblée primaire.

Si cette dernière ne suit pas ses recommandations, elle doit s'en justifier toujours selon ladite loi (art 14, al.2, LSPr).

De plus, l'autorité compétence est également invitée faire parvenir à la Surveillance des prix sa décision et, le cas échéant, sa prise de position.

- « *Fixer les taxes annuelles sur la distribution d'eau de manière à ce que le total des recettes soit limité à 597'000 francs par année.*»

Cette recommandation est contraire à une directive cantonale qui précise le schéma de comptabilisation des financements spéciaux – à savoir que les taxes de raccordement couvrent les investissements et doivent, par conséquent, être comptabilisées dans les investissements. Ces taxes ne peuvent donc pas être considérées comme des recettes de fonctionnement. Le montant nécessaire pour équilibrer les comptes et qui doit être perçu sous forme de taxes correspond donc à CHF 657'000.- qui a été arrondi à CHF 650'000 dans les calculs et l'élaboration des tarifs du règlement.

- « *Facturer l'eau consommée par les entités publiques (voiries, fontaines, arrosage des terrains de football, etc.).*»

Cette recommandation sera respectée, une estimation a été réalisée pour tous les bâtiments et installations de la Commune. Des compteurs seront posés avec des facturations internes.

Le respect du principe de causalité des coûts a été assuré. La part facturée à la Commune pour sa propre consommation d'eau a été prise en compte dans le montant de CHF 657'000.--

- « *Définir les taxes en prenant aussi en considération les recettes de l'eau facturée aux entités publiques.*»

Les recettes d'eau des entités publiques ont été prises en compte dans la détermination des taxes.

- « *Faire en sorte que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment, par rapport à la situation actuelle.*»

Il est difficile de respecter cette exigence. Toutefois le nouveau mode de calcul de la taxe de raccordement n'est plus un montant forfaitaire par logement, mais un montant lié à la taille du bâtiment (son volume). Lors d'ajout ultérieur de logement à l'intérieur du volume, il ne sera donc pas nécessaire de percevoir une taxe supplémentaire comme c'est actuellement le cas.

Cette taxe de raccordement sera déterminée selon le volume SIA. Ce mode de calcul a été établi au plus juste pour respecter cette variation de 20%. Les grands logements seront quelque peu préférentiels.

- « *Appliquer une taxe de base aux petits appartements qui soit inférieure à 100 francs.*»

Le tarif a été adapté en fonction, avec une taxe globale à CHF 96.—TTC pour le type de ménage standard (1/2).

2.6 Règlement sur les eaux à évacuer

2.6.1 Taxe de raccordement

La taxe à forfait, telle que facturée jusqu'à présent pour les eaux à évacuer, selon le nombre de logements, le nombre de locaux et proportionnelle à la valeur cadastrale, n'est pas admise.

Une taxe unique de raccordement doit être facturée selon le volume de m³ (norme SIA 416 de 2003) des bâtiments.

Une taxe complémentaire peut être perçue en cas d'augmentation du volume du bâtiment, dû à une nouvelle construction ou à une transformation.

2.6.2 Résidences principales

L'augmentation des taxes est plus marquée pour les eaux à évacuer tenant compte que les taxes encaissées jusqu'à présent couvraient que partiellement les coûts d'exploitation, sans réaliser des investissements ou créer un fonds de renouvellement.

Pour couvrir à la fois les coûts d'exploitation, d'investissements et de renouvellement, les taxes seront sensiblement revues à la hausse.

Cette augmentation sera progressive sur quatre ans, à savoir :

- 60% en 2020
- 80% en 2021 et 2022
- 100% en 2023

Le principe actuel où les personnes seules financent les familles n'est plus admis.

La taxe globale est estimée à :

- CHF 181.00 TTC pour une personne seule

- CHF 455.00 TTC pour une famille,

soit de CHF 2.59/m³ à CHF 2.32/m³, un équilibre accepté par la surveillance des prix avec une augmentation progressive des taxes.

Taxe variable : CHF 1.--/m³

2019	Ménage standard		Type 1/2	Type 3/4	Type 4/6
	Nbre de personnes		1	3	4
	Pièces		2	4	6
	Taxe de base	CHF	111.00	259.00	259.00
	Taxe variable	CHF	70.00	168.00	196.00
	Taxe totale TTC	CHF	181.00	427.00	455.00
	<i>Total taxe</i>	<i>CHF/m³</i>	<i>2.59</i>	<i>2.54</i>	<i>2.32</i>
1978	Taxe de base	CHF	30.00	120.00	120.00
	Taxe variable	CHF	74.00	74.00	74.00
	Total taxe	CHF	104.00	194.00	194.00
	<i>Total taxe</i>	<i>CHF/m³</i>	<i>1.49</i>	<i>1.15</i>	<i>0.99</i>
	Augmentation 2019 - 1978		74%	120%	135%

2.6.3 Résidences secondaires

Principe appliqué identique aux taxes pour la distribution de l'eau potable

Pièces		2	3	4
Chambres		1	2	3
Taxe de base TTC	CHF	111.00	222.00	259.00
Taxe variable TTC	CHF	21.00	37.80	50.40
Total taxe TTC	CHF	132.00	259.80	309.40
<i>Total taxe</i>	<i>CHF/m³</i>	<i>1.89</i>	<i>2.06</i>	<i>1.84</i>

2.6.4 Recommandations de la surveillance des prix

Selon la loi sur la Surveillance des prix (art 14, al.2, LSP), les avis de la Surveillance des prix doivent être mentionnés à l'autorité compétente, en l'occurrence l'assemblée primaire.

Si cette dernière ne suit pas ses recommandations, elle doit s'en justifier toujours selon ladite loi (art 14, al.2, LSP).

De plus, l'autorité compétence est également invitée faire parvenir à la Surveillance des prix sa décision et, le cas échéant, sa prise de position.

- « *D'adapter les facteurs de pondération en fonction du nombre de pièces par logement utilisés pour le calcul de la taxe de base appliquée aux ménages, de sorte que les ménages de petite taille ne soient pas lésés par rapport aux autres catégories de ménages.* »

Cette recommandation est tenue compte dans le règlement sur les eaux à évacuer, également appliquée pour le règlement sur la distribution de l'eau potable. Le facteur de pondération est passé de 0.8 à 0.6 pour les petits logements (jusqu'à 2 pièces) pour que les propriétaires de ces biens ne soient pas lésés par rapport aux autres catégories de ménage.

- « *D'appliquer une réduction des tarifs pour les entreprises de moins de 3 collaborateurs à plein temps pour ne pas pénaliser les commerces de la catégorie 1* »

Cette recommandation est tenue compte dans le règlement sur les eaux à évacuer, également appliquée pour le règlement sur la distribution de l'eau potable. Une sous-catégorie pour les entreprises avec moins de 3 EPT a été créée.

- « *D'échelonner l'augmentation des tarifs des eaux usées sur 3 ans* »

Cette recommandation est tenue compte dans le règlement sur les eaux à évacuer. La fourchette des prix a donc été élargie à cet effet, notamment la fourchette inférieure pour éviter de devoir repasser par une assemblée primaire pour les augmentations successives. Les fourchettes sont donc les suivantes : $0.55 * X - 1.25 * X$.

- *Contradiction entre la Surveillance des prix et le service cantonal de l'environnement concernant les charges d'exploitation*

Le service cantonal de l'environnement exige la prise en compte d'une augmentation des charges d'exploitation :

- charges d'exploitation de la STEP en augmentation (coût de traitement et volume d'eau)
- surveillance et entretien du réseau à améliorer, sur la base de valeurs d'expérience

Ledit service a déjà annoncé ne pas accepter le règlement si ces charges d'exploitation ne sont pas prises en compte dans la détermination des nouvelles taxes.

La Surveillance des prix considère que les frais liés à des mesures envisageables ne seront pris en considération qu'à partir de leur implémentation effective.

La recommandation de revoir à la baisse la taxe annuelle n'a pas pu être suivie, étant donné les exigences du service cantonal de l'environnement dans ce domaine.

En effet, un montant annuel supplémentaire de CHF 335'000.- doit être prévu pour couvrir d'une part l'augmentation des coûts d'exploitation de la step, selon la planification budgétaire sur plusieurs années de celle-ci. Cette augmentation est la conséquence des efforts de la ville de Sion pour séparer les eaux claires des eaux usées, faisant augmenter la quote-part de la commune de Savièse dans le financement de la step est proportionnel au volume déversé. Cette augmentation est lissée sur plusieurs années, mais sera à terme effective.

D'autres part, il faut compter avec des charges d'exploitation supplémentaires pour la commune, afin de réaliser des travaux de surveillance et de contrôle du

réseau des eaux usées existant, prestations qui ne sont pas systématiquement réalisées aujourd'hui.

2.7 Bilan de révision des règlements

Ce graphique présente l'évolution des taxes pour les types de ménage 1/2 – 3/4 et 4/6 de 2017 à 2023, à savoir avant la révision du règlement sur la gestion des déchets jusqu'en 2023, avec l'augmentation progressive des taxes des eaux à évacuer



Les personnes seules verront leurs taxes diminuer sensiblement alors que les familles de quatre personnes et plus devront faire face à des taxes plus conséquentes. Pour les familles de trois personnes, les taxes seront quasiment identiques à celles de 2017.

La Surveillance des prix a considéré que les taxes de base proposées par la Commune de Savièse pénalisaient trop les petits ménages, qui se retrouvaient ainsi lourdement discriminés par rapport aux locataires de grands appartements ou de villas mono-familiales, ce qui porte atteinte aux principes de causalité des coûts et d'égalité de traitement. Le service cantonal de l'environnement a également exigé de ne pas reporter la taxe sur les petits ménages. Le principe de causalité pénalise les familles.

A noter, avec le forfait accordé de 500kg pour les déchets déposés à la déchetterie du Pécolet, qu'une infime petite quantité de ménages dépasse ce forfait. Le tiers des ménages ne se rend jamais à la déchetterie alors que les deux/tiers déposent des déchets mais pour un poids inférieur à 500 kg. Les ménages utilisent une filière moins chère et moins polluante pour éliminer leurs déchets, ce qui était le but recherché.

2.8 Questions de l'UDC

«Les nouvelles taxes des eaux pénalisent les ménages de plus de 3 et 4 personnes donc principalement les familles, les compensations annoncées dans le Savièse infos pour soutenir les familles sont déjà des mesures appliquées, pourquoi, après l'application des taxes sur les déchets, à nouveau pénaliser les familles ?»

«Est-il prévu d'autres mesures pour soutenir les familles qui de surcroît sont pénalisées par les augmentations des coûts des caisses maladies ?»

La Commune de Savièse soutient déjà les familles en :

- ⇒ appliquant une déduction sur les impôts de 240.-- CHF par enfant, de 0-18 ans
- ⇒ soutenant l'achat du Magic Pass, de 120.-- à 140.—CHF, pour les jeunes de 6 à 25 ans
- ⇒ versant CHF 100.—par enfant, considérant, depuis l'année scolaire 2019-2020, la gratuité de l'école,
- ⇒ délivrant un abonnement de bus, scolarité obligatoire, sur la ligne Sion – Savièse – Anzère,
- ⇒ offrant des sacs taxés aux familles, pour leurs enfants de 0-4 ans.

Il est aussi rappelé que :

- ⇒ désormais possibilité est donnée de poser un compteur pour connaître la consommation réelle d'eau potable,
- ⇒ les infrastructures communales et offres diverses, en activités parascolaires présentes sur la Commune,
- ⇒ des jobs d'été sont proposés chaque année aux jeunes de notre Commune, cela représente 9'000 heures pour un coût d'environ CHF 200'000.-- - la voilure sera réduite dès 2020.
- ⇒ la responsabilité de la génération actuelle de constituer un fonds pour financer les installations futures – si l'effort n'est pas consenti aujourd'hui, les familles de demain seront préteritées

2.9 Questions parmi l'assemblée

- ✓ **L'arrosage étant interdit avec l'eau potable, quelles sont les possibilités pour se raccorder à un consortage ou les conditions fixées pour payer 20 cts/m²**
Les personnes intéressées à raccorder leur propriété à une consortage d'eau d'irrigation sont invitées à se renseigner auprès du service technique qui les orientera sur le responsable du consortage concerné.
Un coût de raccordement jusqu'à CHF 5'000.-- semble proportionné.
Si le coût devait être largement supérieur à cette estimation, le propriétaire devra s'acquitter d'une taxe de 20 cts/m², prise sur la surface globale de la parcelle et non sur la surface effectivement arrosée. Le propriétaire pourra également poser un compteur et il paiera sa taxe variable selon la consommation réelle d'eau potable.
- ✓ **La location d'un compteur fixée à 20.—par année semble disproportionnée pour logement d'une petite surface et un coût estimé à 40 cts/m³**
Le compteur étant la propriété de la commune, cela permettra le cas échéant de le remplacer, d'effectuer d'éventuelles réparations, de l'étalonner. L'espérance de vie d'un compteur est d'environ 20 ans.
Sa location est fixée à CHF 20.--, elle peut être revue si elle devait être effectivement disproportionnée.
- ✓ **A moyen terme, le compteur sera-t-il rendu obligatoire pour tous les ménages ?**
Contrairement à d'autres communes qui ont fixé un délai pour rendre obligatoire la pose de compteurs, Savièse n'a pas fixé une échéance.

Comme annoncé, pour les bâtiments existants, le compteur d'eau sera posé sur une base volontaire. Des personnes soucieuses de l'impact sur l'environnement sont déjà intéressées à poser un compteur. Le bouche à oreille prévaudra. En revanche, cela n'a pas de sens de poser un compteur pour une vieille bâtisse où tout est à rénover.

✓ **A partir de quand le compteur pourra être posé si les règlements sont approuvés ce soir par l'assemblée primaire ?**

Pour les compteurs posés en 2020, la taxe sera facturée au forfait pour 2020, selon la composition du ménage ou le type d'activité pour l'entreprise. Dès 2021, la facturation sera établie selon la consommation réelle d'eau potable. Si les règlements devaient être approuvés ce soir par l'assemblée primaire, le Conseil communal doit par la suite adopter des directives quant au choix du compteur, quant aux modalités de pose et autres prescriptions.

✓ **Une maison familiale avec la présence ponctuelle des enfants, des rabais sont-ils accordés ?**

Le principe est identique pour chaque logement :

- une taxe de base définie selon le nombre de pièces
- une taxe variable selon la composition du ménage même si les enfants ne rentrent que le week-end.

La pose d'un compteur permettra de payer la taxe variable selon la consommation réelle d'eau potable et non selon la composition du ménage.

✓ **Une ancienne bâtisse inoccupée depuis de nombreuses années, lors d'une rénovation avec une introduction différente à celle actuelle, la taxe de raccordement est-elle due ?**

Ces situations seront examinées de cas en cas. Une taxe de raccordement complémentaire ne sera pas facturée si le volume actuel est maintenu.

Le règlement prévoit une taxe de base pour tout bâtiment même inoccupé. La taxe de base est supprimée si le bâtiment est démoli.

En revanche, la taxe variable n'est pas facturée.

✓ **Pourquoi prévoir des investissements futurs, entre autres pour la STEP, en créant un compte qui va coûter et rien rapporter**

L'alimentation d'un fonds de renouvellement permettra de couvrir des investissements, sans devoir réaliser sur le montant qui y sera prélevé, l'amortissement obligatoire.

✓ **Pourquoi les consortages d'eau potable des villages ne sont-ils pas remis à la Commune ?**

Les consortages sont une propriété privée. La décision de remettre un consortage à la Commune n'est pas de la compétence du Conseil communal mais relève de l'assemblée générale du consortage.

Cela est confirmé par M. Marius Dumoulin, président du consortage des eaux potables du village d'Ormône dont les statuts prévoient effectivement la compétence accordée à l'assemblée générale pour la dissolution du consortage.

Ce consortage compte 680 logements pour environ 400 propriétaires. Seul 15 personnes participent à l'assemblée générale. Depuis 1991, à trois reprises la question s'est posée de remettre le consortage à la Commune, à chaque fois, la décision a été négative. Tant que l'assemblée générale n'acceptera pas de dissoudre le consortage en le remettant à la Commune, le consortage poursuit ses activités.

M. Dominique Liand, conseiller communal et président du consortage des eaux potables du village de St-Germain, relève que les consortages font partie du patrimoine saviésan. A l'époque, les consortages ont investi pour alimenter les ménages depuis les réservoirs. Ce travail doit être respecté.

Chaque année, la Commune rencontre les consortages des eaux potables et les sociétés swisscom et l'esr pour convenir des travaux à réaliser.

A longue échéance, ces consortages seront remis à la Commune mais pas dans un avenir proche.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer à l'approbation de ces deux règlements.

3 Approbation des règlements

L'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur la question d'une lecture de tous les articles des deux règlements soumis à son approbation, à savoir :

- le règlement sur la distribution de l'eau potable,
- le règlement sur les eaux à évacuer.

L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, d'approuver en bloc ces deux règlements, sans lecture des articles, les informations données par M. le Président étant suffisantes et répondant à toutes les interrogations. Par ailleurs, ces deux règlements étaient consultables sur le site internet de la Commune.

3.1 Règlement sur la distribution d'eau potable

A la question « Acceptez le règlement sur la distribution d'eau potable » ?

Avec 1 abstention et deux voix contre, ce nouveau règlement est accepté à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

3.2 Règlement sur les eaux à évacuer

A la question « Acceptez le règlement sur les eaux à évacuer » ?

Avec 4 abstentions et 6 voix contre, ce nouveau règlement est accepté à une évidente majorité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

4 Information – étude concernant l'avenir des écoles

La commune de Savièse est en plein développement, sa population augmente d'année en année, les infrastructures se modernisent, les habitudes changent, les modèles familiaux évoluent.

C'est dans ce contexte et dans l'esprit de la stratégie Savièse 2030 que le Conseil communal doit penser à l'infrastructure nécessaire à l'accueil des enfants de demain.

C'est pour cette raison qu'un groupe de travail sur l'avenir des écoles et des structures d'accueil a été mis en place. Il comptait dans ses rangs plusieurs autorités communales : Tristan Léger, Aline Héritier, Eric Luyet, David Luyet, deux membres externes : Frédéric Varone, Catherine Bianco, Le groupe de travail a pu bénéficier de l'appui de chefs de service de la commune et de professionnels extérieurs à la commune. M. le Président remercie toutes ces personnes pour l'excellent travail accompli durant plus d'une année.

L'étude menée sur l'avenir des écoles a tenu compte de plusieurs facteurs : les bâtiments actuels, la démographie future, l'organisation actuelle et future des écoles – le point de vue du service cantonal de l'enseignement.

Plusieurs intervenants se succéderont pour présenter plus précisément ces divers éléments :

- le projet par M. Tristan Léger, conseiller communal en charge des bâtiments communaux et responsable de ce groupe de travail ad hoc,
- l'évolution démographique, à savoir une projection des élèves dans un horizon de 10ans à 15ans par M. Eric Luyet, conseiller communal en charge des écoles et des structures d'accueil,
- la situation actuelle et les besoins futurs de notre école par M. Nicolas Sierro, directeur des écoles de Savièse,
- le point de vue du service cantonal de l'enseignement par M. Michel Beytrison, adjoint au chef de service de l'enseignement du canton du Valais.

4.1 Présentation des éléments qui ont mené à l'étude

Le projet sur l'avenir des écoles a débuté en 2017 avec l'étude EPIQR+ qui a établi un diagnostic énergétique des bâtiments scolaires de notre Commune, complétée par des analyses portant sur les aspects sismiques et barrières architecturales de ces bâtiments.

Des travaux de rénovation ont déjà débuté au centre scolaire de Moréchon, avec le remplacement et la réhabilitation de la chaufferie et la mise en place de nouvelles fenêtres pour les deux bâtiments de Moréchon 1.

Depuis 2018, des investissements assez conséquents sont portés au plan quadriennal de la Municipalité pour la rénovation de Moréchon 1.

Les bâtiments scolaires des villages, rénovés pour la plupart il y a plus de vingt ans, nécessitent également une profonde rénovation.

Bien que la rénovation des bâtiments scolaires soit possible, la Municipalité doit tenir compte des statistiques démographiques pour ces prochaines années. De plus, les salles de classe des bâtiments des villages sont sous-dimensionnées, elles ne répondent plus aux normes actuelles. Considérant cet élément, le service cantonal de l'enseignement n'accorderait aucune subvention si l'autorité compétente décidait de les rénover comme telles.

L'augmentation de la population, selon les statistiques prévisionnelles, engendrera inévitablement des effectifs d'élèves par classe relativement conséquents, selon les surfaces actuelles à disposition.

Par ailleurs, avec le nombre de classes et les salles de gymnastique à disposition, la direction des écoles ne peut pas répondre aux directives en matière d'éducation sportive, une salle de gymnastique étant manquante pour les besoins des classes des villages.

Un changement social s'opère également avec une structure familiale qui a évolué et continue d'évoluer, un modèle familial où les deux parents travaillent, éclatement de la cellule familiale sans la présence à proximité des grands-parents pour assurer la garde de leurs petits-enfants. Notre structure d'accueil, inaugurée en 2011, est déjà saturée pour répondre aux besoins actuels.

Chaque année, l'organisation des transports scolaires nécessite une réflexion aigüe tenant compte de l'horaire différencié des classes - des élèves à transporter au centre scolaire, dans les villages - assurer le transport des élèves, des villages à la structure d'accueil et inversement.

Dans le cadre des ateliers participatifs de Savièse 2030, il a été relevé la nécessité de conserver l'esprit des villages. Aussi, une réflexion sera également menée pour définir quelles sont les alternatives possibles pour une réaffectation de ces bâtiments scolaires.

4.2 Rénovation des écoles de village - projet des coûts et priorités

4.2.1 scénario 1 – rénovation légère des bâtiments

coût moyen de rénovation pour un bâtiment :

Estimation des coûts de rénovation :

Coût des travaux	301 000
Honoraires (15%)	45 000
<hr/>	
Sous-total des travaux et honoraires	346 000
Divers et imprévus (hors TVA – 15%)	52 000
TVA (8%)	32 000
<hr/>	
Coût total de la rénovation TTC	430 000

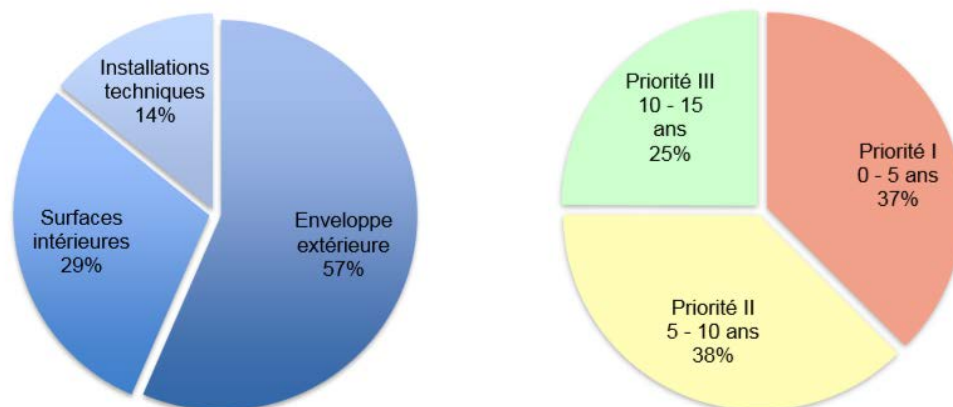
Sans frais secondaires et équipements d'exploitation
Base de données EPIQR+ : 2016
Indice OFS : avril 2017

Les enjeux ont été classés en trois priorités :

- **priorité 1 (enjeux à court terme)**
mettre en sécurité le bâtiment
 - sécurisation des fenêtres par des éléments de garde-corps et mise en place de mains courantes dans les circulations,
 - remplacement des portes donnant sur les circulations par des éléments EI30,
 - mise en place d'une installation paratonnerre,
 - révision et entretien des postes incendie.

- **priorité 2 (enjeux à moyen terme)**
améliorer le confort des occupants et réduire les consommations énergétiques
 - remplacement des fenêtres par des éléments thermiquement performants
 - isolation au plafond des locaux non chauffés en sous-sol,
 - isolation de la toiture par l'intérieur,
 - mise en place d'un système de chauffage à pompe à chaleur air/air dans les salles de classe comme complément au chauffage électrique actuel,
 - remplacement de la régulation du chauffage,
 - remplacement des luminaires anciens,
 - mise en place d'extracteurs individuels dans les sanitaires.

- **priorité 3 (enjeux à long terme)**
entretenir le bâtiment pour maintenir une bonne utilisation
 - rafraîchissement de la peinture des surfaces crépies en façade du bâtiment,
 - nettoyage et entretien de la toiture,
 - rafraîchissement de la peinture des surfaces crépies intérieures,
 - montant de réserve pour des travaux d'entretien des locaux sanitaires, des points d'eau et de la cuisinette.



4.2.2 scénario 2 – rénovation lourde des bâtiments – coût estimé par bâtiment

assainir globalement l'enveloppe du bâtiment pour réduire les besoins de chauffage et améliorer le confort des occupants :

- mise en œuvre d'une isolation périphérique des façades,
- remplacement des fenêtres par des éléments thermiquement performants,
- isolation au plafond des locaux non chauffés en sous-sol,
- rénovation complète et isolation de la toiture,
- remplacement des luminaires anciens.

créer un nouveau système de chauffage pour réduire la consommation d'électricité et améliorer le confort thermique :

- mise en service d'une chaudière centrale. Le choix du vecteur énergétique sera à déterminer selon les possibilités d'approvisionnement,
- création d'un réseau de distribution d'eau chaude,
- installation de radiateurs basse température dans l'ensemble des locaux chauffés,
- mise en place d'un nouveau boiler relié au réseau de chauffage.

modernisation des intérieurs :

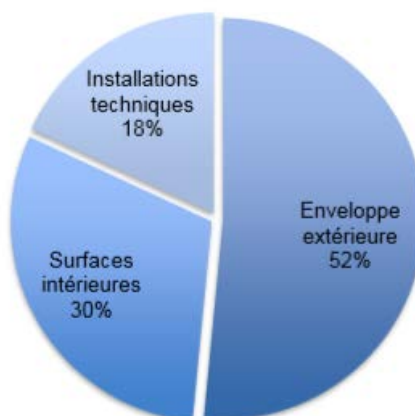
- réfection des équipements sanitaires et de cuisine,
- réfection du revêtement de sol dans les circulations,
- rénovation partielle des réseaux sanitaires,
- création d'un concept d'extraction mécanisée dans les sanitaires,
- remplacement du tableau principal et ajout d'une distribution électrique en vue de l'augmentation des besoins,
- remplacement des luminaires anciens.

Coût moyen pour un bâtiment :

Estimation des coûts de rénovation :

Coût des travaux	526 000
Honoraires (15%)	79 000
<hr/>	
Sous-total des travaux et honoraires	605 000
Divers et imprévus (hors TVA – 15%)	91 000
TVA (8%)	56 000
<hr/>	
Coût total de la rénovation TTC	752 000

Sans frais secondaires et équipements d'exploitation
Base de données EPIQR+ : 2016
Indice OFS : avril 2017



4.2.3 Estimation des coûts pour une rénovation partielle

- Type de rénovation : légère
délai : 5 à 10 ans
coût total : CHF 2'150'000.--
- Type de rénovation : lourde
délai : 5 à 10 ans ou 10 à 15 ans
coût total : CHF 3'760'000.--

Le montant des travaux de rénovation a été calculé sur les écoles de Drône, Granois et Ormône, et reporté sur les autres bâtiments afin d'obtenir un montant moyen pour la rénovation partielle de tous les bâtiments scolaires.

Dans cette projection des coûts de rénovation, ne sont pas calculés :

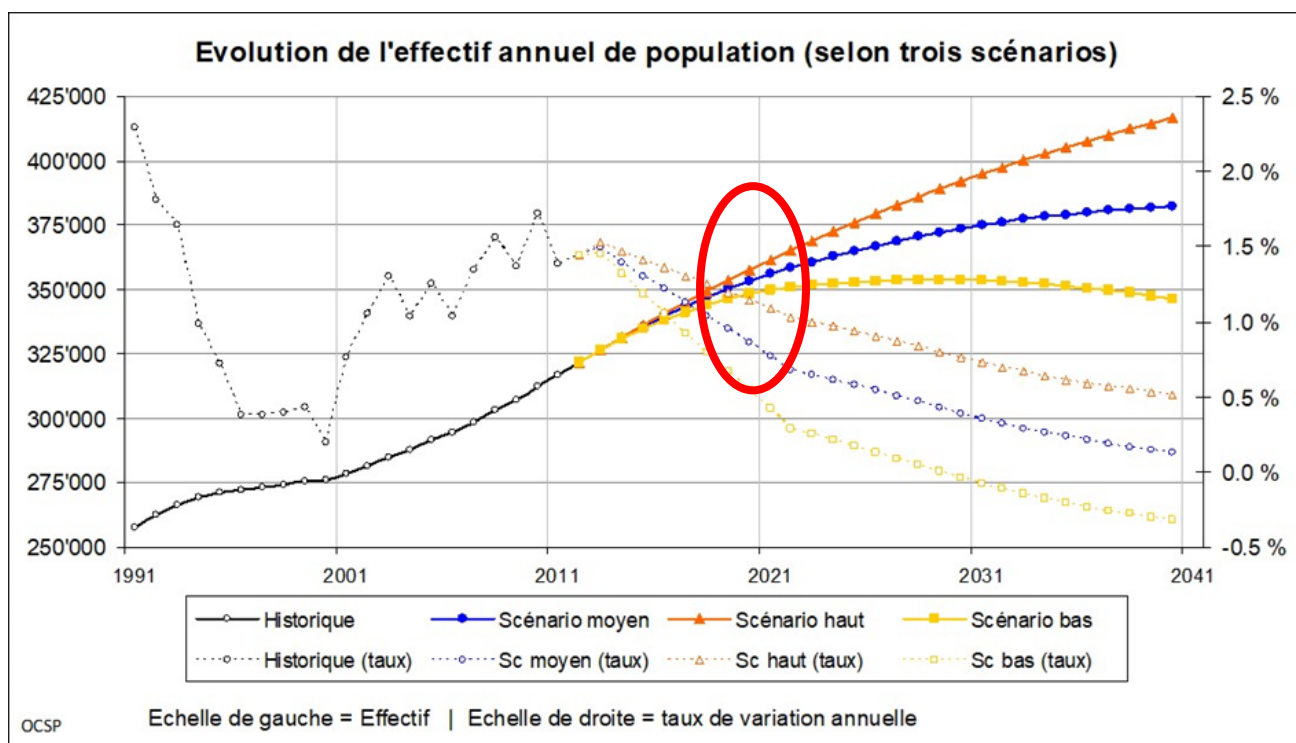
- la mise aux normes sismiques du bâtiment,
- une modification de sa structure,
- un agrandissement des salles de classe.

Par conséquent, pour de telles rénovations, il ne pourra pas être attribué de subventions car les surfaces des salles de classe ne correspondent pas aux normes en vigueur établies par l'Etat du Valais. Il pourrait même être exigé à terme une mise aux normes des salles de classe pour continuer leur exploitation.

4.3 Evolution démographique

M. Eric Luyet, conseiller communal, commente au moyen de graphiques l'évolution démographique pour la Commune de Savièse à l'horizon 2040.

L'étude menée en 2014 par l'Office cantonal de statistique et de péréquation (OCSP), prévoit, selon le scénario moyen, une population valaisanne à environ 380'000 habitants.



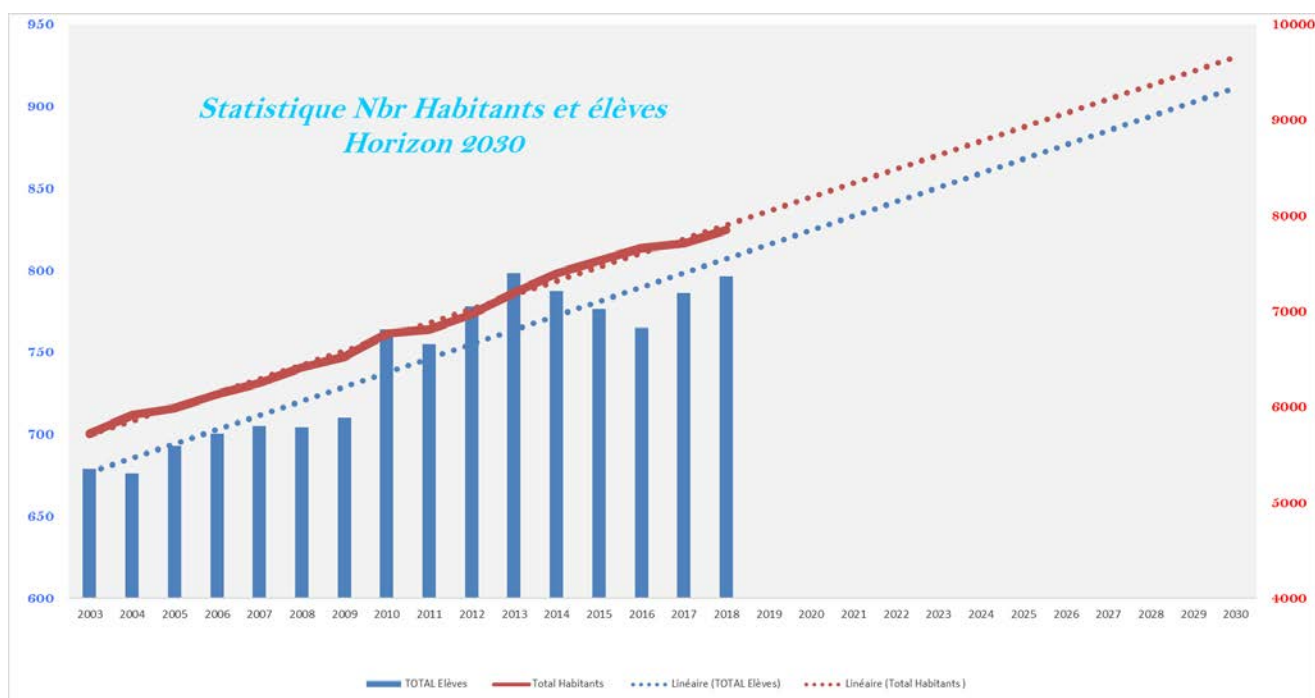
Le taux de variation annuel projeté sur le plan cantonal varie de 0,6 à 1,1. Pour Savièse, la valeur moyenne a été considérée à 0,9%.

Pour la période de 2003 à 2018, notre Commune a vu son taux annuel effectif s'établir à 2%.

Taux annuels moyens			
	Historique	Projection	
	1991-2010	2011-30	2031-40
sc. Moyen	1.0 %	0.9 %	0.2 %
sc. Haut	1.0 %	1.1 %	0.6 %
sc. Bas	1.0 %	0.6 %	-0.2 %

Pour la période 2003 à 2018 (15 ans) :

- la population saviésanne a passé de 5723 à 7850 habitants (+37%) pour un taux annuel env. (+2%)
- le nombre d'élèves a passé de 679 à 796 (+17%) pour un taux annuel env. (+1%)
- le rapport élèves/habitants est passé de 11,9 à 10,1



La population de Savièse ayant augmenté de 37% depuis 2003, elle devrait selon la courbe des statistiques s'élever à environ 9'800 habitants en 2030. Avec un rapport d'env. 9 élèves pour 100 adultes, 880 élèves devraient être scolarisés à Savièse en 2030.

La projection établie par le directeur des écoles, prévoit :

- sur 15 ans une progression d'élèves de 9,5%
 - sur 30 ans une progression d'élèves de 19%
- soit environ 890 élèves pour les années 2030-2033

Quelle que soit la méthode employée pour estimer un effectif d'élèves à l'horizon 2030, la marge d'erreur est d'environ 2%.

Une projection démographique permet à l'autorité politique d'anticiper l'évolution pour prévoir des décisions sur les investissements futurs ou autres actions à mener.

4.4 Situation actuelle et les besoins futurs de notre école

M. Nicolas Sierro, directeur des écoles, présente la situation actuelle et les besoins futurs de notre école.

Il souligne la réalité d'une direction d'école qui, à la fin de l'année scolaire 2018-2019, annonce un effectif de 796 élèves. A la rentrée des classes pour l'année scolaire 2019-2020, cet effectif a augmenté en passant de 796 à 814 élèves. Cette réalité devrait être ponctuelle et non commune à toutes les années mais elle reflète une tendance bien réelle pour notre Commune qui est accueillante et attractive pour de nombreuses familles.

A la fin de la décennie 2010, l'effectif se montait à environ 800 élèves. Dans un peu plus de 10 ans, la réalité avec une augmentation de 9 à 11 %, l'effectif à l'aube de la décennie 2030 devrait avoisiner 870 à 900 élèves.

Le souci d'une direction d'école est d'accueillir tous les élèves dans de très bonnes conditions pédagogiques.

4.4.1 Cycle d'orientation

Le bâtiment du cycle d'orientation de Moréchon 1 peut absorber une augmentation de son effectif (de l'ordre de 10 à 20%), grâce à une optimisation du taux d'occupation des salles (2019-2020 : 70%).

Optimisation possible : les élèves sont fixes dans certaines salles et les enseignants sont mobiles.

Le directeur des écoles relève le principe appliqué :

Les élèves du cycle d'orientation ne sont pas mélangés aux élèves des classes 1H à 8H, car :

- les horaires sont différents (cours, récréation)
- pédagogiquement parlant, cela n'est pas recommandé (adolescence, besoins, attitudes, etc).

4.4.2 Classes 1H à 8H

Chaque degré, selon les années, a un effectif entre 75 à 85 élèves, répartis en principe dans 4 classes.

Il est possible 3 classes par degré, mais cette situation est relativement rare.

- 5H : à ce jour 3 classes (situation salvatrice)
- 9CO : 74 élèves (classes à la limite de l'acceptable avec des effectifs de 24 à 25 élèves) (4 classes en 2020-2021)

Pour le futur, il est raisonnable de planifier 4 classes par degré. Cependant, il est improbable qu'un degré compte plus de 90 élèves qui générerait la présence de 5 classes par degré.

4.4.3 Moréchon 1 – bâtiment primaire

Actuellement, les effectifs des degrés de 5H à 8H sont répartis dans 15 classes, pour l'avenir à prévoir 16 classes, soit 4 classes par degré.

Le bâtiment primaire de Moréchon 1 est complet, comprenant :

- 13 salles de classe
- 1 salle des maîtres
- 1 salle pour les appuis
- 3 salles pour les ACM

Deux classes des degrés 5H à 8H sont scolarisés dans le bâtiment de Moréchon 2 qui accueille les enfants de St-Germain de 1H à 4H.

Sans ce bâtiment, des salles de classe pour les degrés de 5H à 8H seraient déjà manquantes.

Comme mentionné ci-devant, les élèves des classes de 5H à 8H ne doivent pas être scolarisés dans le même bâtiment que les élèves du cycle d'orientation.

4.4.4 Moréchon 2

Toutes les salles de ce bâtiment ont une affectation :

- 2 salles de classe pour les 1H et 2H
- 4 salles de classe pour les 3H et 4H
- 2 salles de classe pour les 7H
- 1 salle de musique
- 1 salle informatique

Ces dix salles de classe disposent d'une surface de 72 m2 chacune

- 1 salle de conférence (108 m2)
- 1 salle pour la logopédie (36 m2)
- 1 salle des maîtres (36 m2)

4.4.5 Centre scolaire de Moréchon

Aujourd'hui, si une classe supplémentaire devait être équipée, elle pourrait être aménagée dans une salle de l'économie familiale.

Pour deux salles de classe, des solutions possibles en réunissant dans deux salles les activités ACM et en fragmentant la salle de conférence.

La capacité d'absorber une augmentation d'effectif est gérable à court terme mais déjà bien limitée.

La situation deviendrait critique dès 850 élèves, toujours possible en optimisant les effectifs dans les classes qui comptent déjà 22, 23, 24 élèves pour des surfaces de classe de 56 m².

Dès 2024, 2025 voire 2026, la capacité d'absorber vire à l'orange avec des effectifs de classe atteignant un nombre maximal d'élèves et l'équipement de deux nouvelles salles de classe.

4.4.6 Salles de gymnastique

La grille horaire pour les écoles francophones, selon la base légale du 11.02.2015 fixe comme suit les périodes d'éducation physique pour les élèves, selon les degrés :

- cycle d'orientation 3 périodes par semaine (135 minutes)
- 3H à 8H 3 périodes par semaine (135 minutes)
- 1H à 2H 5 à 10% (donc 2 périodes) (env. 90 minutes)

La réalité pour les classes des villages, sans compter le déplacement

- 3H et 4H 60 minutes de sport par semaine en salle
- 1H et 2H 45 minutes de sport par semaine en salle

Malgré cet état de fait, les 3 salles de gymnastique sont totalement occupées (total d'utilisation de 94 périodes : 32+32+30).

4.4.7 Périodes de gymnastique – projection 2030

La projection avec la dotation cantonale respectée et l'augmentation des effectifs prévue prévoit 121 périodes d'éducation physique pour 2030.

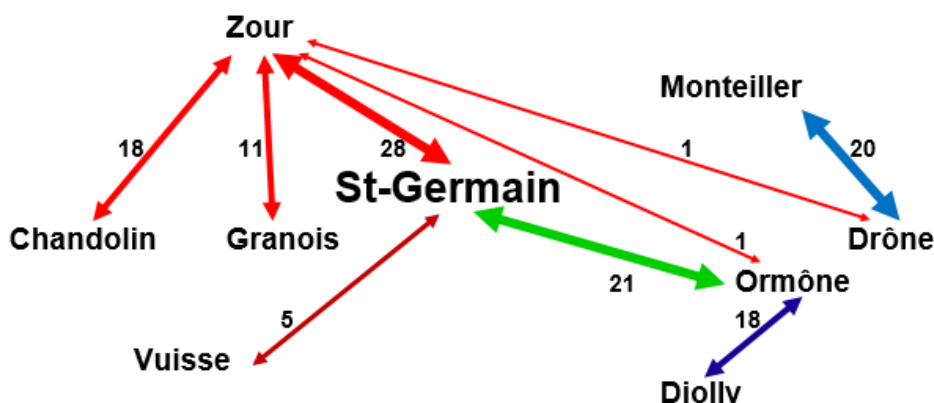
Cycle / Structure	Nombre de classes	Attrib. hebdo.	Total hebdo.
CO	11 (4+4+3)	3 x 11 classes	33
3H à 8H	6x4 (4 classes/degré)	3 x 24 classes	72
1H-2H	(4 classes par degré)	2 x 8 classes	16
Total	43 classes		121 périodes

Une salle de gymnastique avec 32 périodes hebdomadaires de cours est pratiquement toujours occupée durant les heures scolaires.

Dès lors, une salle de gymnastique s'avère nécessaire à l'horizon 2030, considérant les périodes actuelles (94 périodes) et les périodes futures (121 périodes).

4.4.8 Complexité des transports scolaires – 1H à 4H

A noter que les élèves domiciliés « hors villages » sont répartis selon les effectifs et transportés cela 4x par jour. Ne figure pas dans ce schéma, le transport des élèves se rendant à l'UAPE à Granois.



4.4.9 Ecoles des villages – les surfaces

La norme pour une surface idéale d'une salle de classe est de 72 m².
Les surfaces des salles de classe des villages ne répondent pas à cette norme cantonale.

Villages	Surface des salles	% < norme (72m ²)	Etat des lieux (SE)
Drône	(2) : 50 – 50 m ²	- 30%	Vétuste
Ormône	(3) : 56 – 50 – 50 m ²	- 23% / -20%	Vétuste
Granois	(2) : 64 – 64 m ²	- 11%	Vétuste
Chandolin	(2) : 58 – 58 m ²	- 20%	Restaurée

Cette surface de 72m² permet non seulement de travailler par groupe, mais surtout assure une sécurité supplémentaire pour l'enseignant et les élèves.

4.4.10 Effectif élèves « hors villages »

Si l'effectif des élèves « hors villages » devait augmenter, la complexité des transports avec des trajets multiples, fréquents, dans tous les villages, deviendrait de plus en plus difficilement gérable.

4.5 Point de vue du service cantonal de l'enseignement

M. Michel Beytrison, adjoint au chef de service de l'enseignement, apporte le point de vue du service cantonal de l'enseignement.

- les salles de classe des bâtiments des villages ne répondent effectivement plus aux activités développées au C1 (1H-4H), une situation confortable tant pour les élèves, les enseignants, les parents et les autorités locales serait de disposer de surfaces de salle de classe de 72 m².
- actuellement, les surfaces des salles de classe des villages sont inférieures à cette norme, le service tient à féliciter, par leur engagement et leur compréhension, le travail reconnu effectué par les enseignantes.
- il conviendrait d'étudier pour demain la faisabilité de disposer de locaux adaptés à l'enseignement.
- faisant partie d'une même structure d'école, tous scolarisés sur la même commune, les élèves bénéficieraient ainsi des mêmes conditions d'apprentissage
 - espace adapté pour le matériel pédagogique et artistique,
 - même nombre de périodes de gymnastique,
 c'est un élément essentiel pour le service cantonal de l'enseignement, les mêmes conditions scolaires pour tous les élèves.

En étudiant la faisabilité d'un regroupement (nouveau bâtiment)

- les dimensions de coopération et de collaboration des enseignants améliorées
- la conduite administrative et pédagogique s'en trouverait facilitée

4.5.1 Subventions

- pour les bâtiments neufs, une subvention à hauteur de 30% est accordée par l'Etat du Valais
- pour les bâtiments restaurés, une subvention est accordée si :
 - les surfaces des salles de classe sont conformes (72 m²)
 - la sécurité, l'évacuation sont garanties

4.5.2 Subventionnement – écoles de Savièse

Selon l'analyse effectuée par le service cantonal de l'enseignement, une décision de subventionnement serait rendue pour :

environ 17 nouvelles salles de classe, ceci tenant compte :

- ➔ des besoins en salles de classe, liés à l'augmentation des effectifs,
 - ➔ la centralisation des écoles des villages
- et pour une nouvelle salle de gymnastique
la subvention accordée est estimée à environ CHF 3 mios.

Le service de l'enseignement soutiendrait un regroupement de tous les élèves sur le centre de Moréchon. La vision de l'autorité communale est pertinente, se questionner aujourd'hui pour les besoins de demain afin de disposer d'espaces suffisants pour accueillir les élèves dont les effectifs, selon les statistiques, augmenteront d'ici 2030.

Il ne s'agit pas d'une incitation à la dépense mais d'une décision de principe du Chef du département de l'économie et de la formation.

Le service de l'enseignement ne peut qu'encourager l'autorité communale à poursuivre la réflexion.

4.6 Options possibles

1. Maintenir la situation actuelle :
 - une vision trop minimaliste et attentiste
 - un problème de manque de places d'ici 10 à 15 ans
 - pas d'évolution possible
 - complexité des transports entre les villages
 - problème sécuritaire à court terme
2. Rénovation des écoles de village :
 - solution provisoire sur le moyen terme
 - pas de subventions cantonales
 - salles de classe trop petites selon les exigences (72m²)
 - situation problématique d'ici 10 à 15 ans
3. Construction d'un nouveau bâtiment scolaire :
 - permettrait d'absorber la totalité des besoins
 - regrouperait toutes les infrastructures scolaires
 - serait subventionnée par le Canton du Valais
 - répondrait aux besoins en matière de gymnastique
 - ouvrirait une possibilité d'évolution – horaire continu ou semi-continu – activités parascolaires
 - permettrait un agrandissement de l'UAPE
 - simplifierait les transports

durée d'un projet de construction pour une nouvelle école :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| • avant-projet - étude | 2020/2021 |
| • concours d'architecture | 2021/2022 |
| • PAZ (plan d'aménagement de zones) | 2021/2022 |
| • autorisation – mise à l'enquête | 2023 |
| • travaux de construction | 2024 / 2026 |
| • rentrée scolaire | 2026/2027 |

coût estimatif de construction = 15 mios ./ subventions cantonales = env. 3 mios

Un grand merci aux intervenants pour les précisions apportées à l'étude menée sur l'avenir des écoles. Certainement qu'elles ont répondu à la plupart des interrogations émergeant de cet avenir des écoles.

A ce stade, l'autorité communale n'a pris aucune décision sur l'avenir des écoles, elle souhaite surtout anticiper l'avenir pour éviter d'être confrontée sans retenue si elle n'agit pas dans ces prochains mois.

4.7 Questions de l'UDC

- ✓ **« En Valais, les écoles primaires sont souvent séparées du cycle d'orientation, ces cloisonnements évitent des problématiques liés à des âges différents (cigarettes, vélomoteurs, etc.) n'est-il pas préférable également de prévoir une séparation des écoles en lien avec les niveaux de maturité des élèves ? »**

La volonté pédagogique prône de différencier les différents degrés. Si la construction d'un Moréchon 3 devait se réaliser, ce bâtiment serait dédié uniquement aux écoles des villages.

A ce jour, le Conseil communal n'a pas décidé de regrouper les écoles sur le site de Moréchon. Une réflexion et des études doivent encore être menées. L'autorité est évidemment consciente et sensible à différencier les bâtiments pour éviter la convergence de jeunes élèves avec les adolescents du cycle d'orientation.

- ✓ **« Dans le Savièse infos, on mentionne une vision de l'école de demain avec uniquement 2 variantes : école de village ou nouvelle école à Moréchon. N'existe-il pas d'autres variantes ? »**

L'étude a porté sur une rénovation possible des bâtiments des villages, l'augmentation des effectifs à l'horizon 2030 et la capacité actuelle du centre scolaire. Réaliser un nouveau bâtiment scolaire dans un lieu autre que le site de Moréchon ne résoudra pas le manco des salles de classe annoncé pour le centre scolaire et surtout ne réduira pas la complexité des transports scolaires déjà saturée à ce jour, sans omettre la structure d'accueil dont l'offre doit se renouveler pour être en adéquation aux besoins des parents.

La société évolue, les mœurs changent aussi, avec les deux parents qui travaillent et différents modèles de famille, les parents souhaitent une prise en charge de leurs enfants de 7h00 à 17h00 voire 18h00. Tenant compte de ces besoins, les prestations de prise en charge des élèves devront s'étaler sur toute la journée (matin, midi et soir) avec de l'appui, des activités parascolaires ou dirigées. Le Conseil communal souscrira ou pas à ces besoins, mais le cas échéant, il s'agira de ne pas se disperser dans les décisions à prendre.

- ✓ **« Pour assurer un développement harmonieux des enfants, la régularité et le contact routinier avec famille favorisent la stabilité: est-il prévu de maintenir l'horaire actuel avec le repas de midi à la maison ? »**

Pour l'instant, l'horaire actuel est maintenu, avec un temps de midi à disposition des élèves pour un retour à domicile. Pas d'études menées pour adapter le temps de midi en instaurant un horaire continu.

4.8 Questions parmi l'assemblée

- ✓ **« un regroupement de tous les élèves sur le site de Moréchon n'est pas optimal, avec le trafic des bus, des voitures – décentraliser de Moréchon le nouveau bâtiment pour éviter un noyau exclusif »**

L'éventuel groupement des élèves de Moréchon facilitera l'organisation des transports et répondra aux besoins dictés par l'organisme scolaire. L'horaire scolaire des élèves des petits degrés est différencié des élèves du cycle d'orientation. Des parrains, marraines pourraient être instaurés pour inviter les grands à prendre en charge les petits. Les élèves des petits degrés ne seront pas scolarisés dans le bâtiment du cycle d'orientation.

Par ailleurs, le comportement et le respect de tout un chacun, cela s'apprend.

La localisation du nouveau bâtiment scolaire devra respecter les contraintes du plan d'aménagement des zones. La zone d'activités publiques se résume au périmètre du centre scolaire de Moréchon.

- ✓ **« la crainte qu'un petit garçon de 4 ans prenne le bus pour se rendre à l'école à St-Germain »**
Aujourd'hui déjà, les élèves de tout âge, domiciliés sur les hauts de la Commune, prennent le bus pour se rendre à l'école, soit dans un village, soit au centre scolaire.
- ✓ **« la présence d'une école dans le village garantit une cohésion pour les familles, permet de rencontrer du monde – avec la disparation des écoles des villages, ces derniers se transformeraient en cités dortoirs »**
La problématique des villages ne se résume à la présence ou non des écoles dans les villages. Les villageoises, les villageois ne consomment plus local, les cafés, les commerces se ferment. La cohésion est présente aux arrêts de bus avec la présence parfois des parents qui accompagnent leurs enfants. Une cohésion villageoise importante est également la Fête-Dieu qui permet à l'ensemble des familles d'y participer.
- ✓ **« présence d'environ 50 à 60 élèves sur les hauts – ouverture possible de classes »**
Cette proposition ne peut être acceptée car cela ne résoudra rien. Des transports devront être organisés pour le repas de midi à la structure d'accueil ou à Moréchon ainsi que pour les cours de gymnastique, sans compter à brève échéance le manque de salles de classe à Moréchon. La solution n'est d'ailleurs pas soutenue par le service cantonal de l'enseignement.
- ✓ **« l'augmentation annoncée des élèves à l'horizon 2030 ne précise pas la catégorie d'âge »**
Cette augmentation est basée sur des statistiques qui anticipent l'évolution sur une dizaine d'années, basée également sur une augmentation continue de la population sans définir précisément les classes d'âge.

M. Marius Dumoulin, ancien directeur des écoles, rappellent des situations vécues avec des parents domiciliés sur les hauts ou sur les bas de la Commune, frustrés lorsque leurs enfants étaient scolarisés tantôt dans un village, tantôt dans un autre village, selon les effectifs de ces classes de village.
- ✓ **« la norme de 72 m2 a été annoncée pour la surface d'une salle de classe – quelle est la norme pour une cour de récréation ? »**
Question très pertinente.
Les surfaces des terrains à prendre en considération doivent comporter:
 - a) l'aire d'emprise des bâtiments;
 - b) les espaces nécessaires à l'aménagement des cours de récréation, des places de jeux, de gymnastique et de sports ainsi que des préaux couverts;
 - c) les espaces vertsLa valeur totale des surfaces indiquées ci-dessus doit en principe correspondre à 500 mètres carrés par salle de classe de base admise par le département.
- ✓ **« en lien avec les consortages faisant partie du patrimoine de notre commune – les bâtiments scolaires des villages devraient aussi être considérés comme un patrimoine de notre commune ? »**
Si ces bâtiments ne devaient plus abriter des salles de classe, plusieurs idées ont émergé comme une maison pour les jeunes avec des ateliers thématiques – des salles pour les sociétés villageoises – des crèches privées avec des loyers modérés.
- ✓ **« un coût d'environ 3 mios a été estimé pour rénover les bâtiments – une alternative à leur utilisation a été annoncée avec une crèche privée, un bâtiment pour la jeunesse – si la rénovation des écoles est abandonnée au profit d'un nouveau bâtiment scolaire, le coût d'environ 3 mios sera-t-il pondéré car le bâtiment sera utilisé à d'autres fins ? »**
« les enseignantes ont-elles été concertées pour cette étude sur l'avenir des écoles ? à la base c'est les enseignantes qui devraient se plaindre sur le plan pédagogique, c'est elles qui journallement travaillent dans ces bâtiments, in fine

qui mieux placées que les enseignantes pour conserver les bâtiments scolaires des villages ? »

« l'organisation des transports – un seul mot – le regroupement permet de faciliter l'organisation des transports ».

Le coût de rénovation des bâtiments scolaires sera maintenu même à d'autres fins. Deux propositions ont été présentées, une rénovation lourde, une rénovation légère. A terme, ces bâtiments ne pourront plus être occupés comme tels.

La réflexion menée à porter sur deux axes, l'évolution démographique et l'adoption des règles de base constatant l'augmentation des effectifs à l'horizon 2030. Déjà aujourd'hui, certaines classes ont des effectifs de 23, 24 voire 25 élèves. Dans quelques années, les salles de classe seront manquantes.

L'étude ne portait pas sur l'aspect pédagogique, le travail des enseignantes n'a jamais été mis en doute, bien au contraire.

Les enseignantes disposeront dans le futur de conditions de travail optimales avec des salles adaptées aux besoins actuels.

- ✓ **« quiproquo, mettre en avant l'évolution démographique avec deux scénarios, soit refaire les bâtiments des villages ou centralisation voire une troisième variante, nouveau bâtiment mais pas à St-Germain - pourquoi supprimer les écoles des villages – quel est le point de vue des enseignantes ? »**

Une rénovation de la structure des bâtiments scolaires est nécessaire pour répondre aux normes sismiques. Pendant la durée de la rénovation, les salles de classe devront être déplacées.

Le service de l'enseignement a rencontré toutes les enseignantes, elles ne sont pas opposées à l'amélioration de leur situation. La démarche de la réflexion menée par la commission ad hoc va dans ce sens.

Le débat est lancé, c'est désormais le travail de la commission de faire évoluer le projet. Le projet murira avec accessoirement les éléments financiers.

Dans chaque commune le débat entourant le regroupement des écoles est d'abord émotionnel. Savièse est un cas unique avec l'entier de la scolarité obligatoire sur son territoire. Aucun autre exemple de ce type là en Valais.

A noter que c'est essentiel voire vital la participation des utilisateurs si un concours d'architecture devait être lancé.

- ✓ **« qui décide la suppression des écoles ? »**
Cette décision n'est pas la prérogative de l'assemblée primaire mais du Conseil communal. En revanche, l'assemblée primaire peut accepter ou non le crédit d'engagement pour la réalisation d'un nouveau bâtiment.

Cette information sur l'avenir des écoles a été une volonté du Conseil communal, la loi sur les communes précise les compétences de l'assemblée primaire (budgets, comptes, règlements, etc.) Ainsi, les décisions de regroupement des écoles est purement administrative, l'assemblée primaire n'étant pas consultée.

5 Divers

5.1 Rencontre avec les villages

M. le Président annonce la décision prise par le Conseil communal d'aller à la rencontre des villageoises et des villageois, selon le calendrier suivant :

Ormône: 11 décembre 2019
Roumaz: 5 février 2020
Drône: 17 mars 2020
Les Hauts: 22 avril 2020
Granois: 6 mai 2020
Chandolin: 19 mai 2020
St-Germain: 9 juin 2020

Les responsables des villages – comités des Fête-Dieu – consortages d'eau potable – les patrimoines – les hommes de Drône et d'Ormône – ont été invités à une séance pour préparer ces rencontres avec les villages.

Après une séance à huis clos du Conseil communal tenue dans une salle ou autre espace du village, l'autorité rencontrera dès 19h30 les villageoises et les villageois pour discuter, partager, échanger et finalement définir un projet commun et réalisable, répondant au besoin du village.

Un tout-ménage sera distribué pour rappeler et inviter les villageoises et les villageois à rencontrer le Conseil communal.

M. le Président invite tout un chacun à participer ces rencontres.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met un terme à cette assemblée primaire extraordinaire en remerciant l'auditoire pour sa participation active.

L'assemblée est levée à 22h28. Elle est suivie du verre de l'amitié servi par les exploitants du Baladin.

La Secrétaire